



Réf. Farde e-Assemblées : 2228074

N° OJ : 154

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Convention cadre de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Considérant la nécessité d'établir un réseau de contacts et d'échanges pour contribuer au développement de l'enseignement supérieur;

Considérant l'intérêt pour les institutions de développer des relations de collaboration au niveau international;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques à développer entre les parties;

Considérant la volonté de la Haute Ecole Francisco Ferrer et celle de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles (ENSAIT) de Roubaix (France), de collaborer dans le cadre de leurs missions de formation initiale et ce, sous la forme d'échanges et de mise sur pied de projets pédagogiques communs;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2012 adoptant la convention cadre de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix et la Ville de Bruxelles;

Vu la volonté des deux parties de revoir les termes de leur collaboration;

Considérant que la présente convention abroge et remplace toute disposition convenue entre les parties antérieurement;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale de l'enseignement supérieur du 27 février 2019;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1 : Abroger la convention adoptée par le Conseil communal le 12 novembre 2012.

Article 2 : Adopter la convention cadre de partenariat ainsi que ses avenants entre l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) de Roubaix et la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Annexes :

[Convention + avevant FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)